

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC- 71

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION COLLECTIVE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance de la commune pour la passation de la Concession de Service Public – Restauration Collective

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre du CABINET SPQR est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation de la Concession de Service Public – Restauration Collective, avec le CABINET SPQR, sis 33 rue François Garcin, 69003 LYON.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 03 octobre 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20231003-2023-DEC-71-CC
Date de réception préfecture : 03/10/2023